

EURL A P I
Au capital de 500 €
7A Villa du Lavoir 75010 PARIS.
RCS PARIS N° 900 703 620

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE GERANT
DU 15 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six et le 15 janvier à 10h,
Au siège social à Paris,

Armand PERILLAUD demeurant 42, rue de Laseppe -Appt 115 - 33000 BORDEAUX

propriétaire de la totalité des 500 parts de valeur nominale de 1 € chacune composant le capital social de la société **EURL A P I**, associé unique de ladite société :

I- A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de seul gérant de la société, Armand PERILLAUD, associé unique, constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions conformément aux dispositions statutaires

II- A pris les décisions suivantes :

- Changement de l'objet social
- Changement du siège social
- Modification des statuts de la société en conséquence,
- Pouvoir en vue des formalités.

ARTICLE 1 : CHANGEMENT DE L'OBJET SOCIAL :

L'associé unique décide de modifier l'objet social, à compter de la date de l'assemblée générale. En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié comme suit :

« La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, ainsi que l'animation de celles-ci à travers la participation active à la conduite de leur politique, leur gestion, leur contrôle et leur développement.*
- La gestion, la mise en valeur, l'animation et le contrôle des participations, ainsi que la réalisation de prestations de services de nature administrative, juridique, comptable,*



financière, commerciale, informatique, technique et immobilière, directement ou par sous-traitance, ainsi que toute prestation de conseils.

- *La réalisation, pour le compte de tiers, d'opérations de transactions sur immeubles et fonds de commerce, comprenant l'entremise et la négociation portant sur l'achat, la vente, la location ou la sous-location d'immeubles bâtis ou non bâtis.*
- *L'exercice des professions de marchand de biens, lotisseur et promoteur immobilier, incluant l'acquisition, le lotissement, la division, la restructuration, la mise en valeur, la construction, la réhabilitation, la rénovation et la revente, en bloc ou par lots, d'immeubles bâtis ou non bâtis.*
- *La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que l'assistance technique, la prestation de services et de conseils dans le cadre du montage et de la réalisation d'opérations, programmes et projets immobiliers.*
- *L'activité d'intermédiation, de mise en relation, d'apport d'affaires et de conseil dans le domaine immobilier.*
- *L'acquisition, la prise à bail, la propriété, la détention, l'administration, l'exploitation, la rénovation, l'agencement, la mise en valeur et la gestion de tous biens et droits immobiliers ou mobiliers, notamment par la location meublée ou non meublée, civile ou commerciale, ainsi que l'acquisition de meubles, équipements et aménagements destinés à équiper lesdits biens.*
- *L'aliénation par tous moyens de titres de participation, de biens ou de droits immobiliers ou mobiliers devenus inutiles à la Société, au moyen de ventes, échanges ou apports en société.*

Pour réaliser cet objet, la Société peut notamment :

- *créer, acquérir, exploiter, gérer, vendre, échanger, prendre ou donner à bail, avec ou sans promesse de vente, tous biens immobiliers, mobiliers, fonds de commerce, établissements, usines et ateliers ;*
- *prendre, acquérir, exploiter ou céder tous procédés, brevets, marques, logiciels ou droits de propriété intellectuelle ;*
- *participer, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations ou entreprises se rattachant à son objet, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, de groupement ou autrement ;*
- *agir, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, et soit seule, soit en association, participation ou société, avec toutes personnes physiques ou morales ;*
- *lever tout financement nécessaire à la réalisation de son objet, notamment par emprunt auprès des associés, sociétés liées ou établissements financiers ;*
- *effectuer toute opération de nature à favoriser, directement ou indirectement, l'objet social, son extension ou son développement.*

Et, plus généralement, toutes opérations juridiques, économiques, financières, civiles, commerciales ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet sus-indiqué ou à tous objets similaires ou connexes, pouvant favoriser son extension ou son développement. »

Cette résolution est adoptée.



ARTICLE 2 : CHANGEMENT DU SIEGE SOCIAL

L'associé unique décide de modifier le siège social, à compter de la date de l'assemblée générale, qui sera désormais :

6 rue des Acacias
Madanville
16700 CONDAC

ARTICLE 3 : DECISION – DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR DES FORMALITES :

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Armand PERILLAUD
Gérant et associé unique

